

**CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

**A R R Ê T**

n° 221.748 du 13 décembre 2012

A. 199.431/XV-1472

En cause : **la s.a. Mobistar**,  
ayant élu domicile chez  
Mes M. DELNOY & M. LAUWERS, avocats,  
rue Simonon 13  
4000 Liège,

contre :

**la Région de Bruxelles-Capitale**,  
ayant élu domicile chez  
Me M. PILCER, avocat,  
boulevard de la Cambre 33/6  
1000 Bruxelles.

---

**LE CONSEIL D'ÉTAT, XV<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête unique introduite le 7 mars 2011 par la s.a. Mobistar, qui demande l'annulation de «la décision de la Commission d'accès aux documents administratifs de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 janvier 2011»;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. L. JANS, premier auditeur au Conseil d'État;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie adverse;

Vu l'ordonnance du 10 octobre 2012, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 13 novembre 2012 à 9 heures 30;

Entendu, en son rapport, M. J. VANHAEVERBEEK, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me Th. WIMMER, *loco* Mes M. DELNOY & M. LAUWERS, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Me Ph. SCHAFFNER, *loco* Me M. PILCER avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. L. JANS, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une lettre du 5 novembre 2012, la société requérante déclare se désister de son recours; que rien ne s'oppose à ce désistement,

### **D E C I D E :**

#### **Article 1<sup>er</sup>.**

Le désistement est décrété.

#### **Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV<sup>e</sup> chambre, le treize décembre deux mille douze par :

|     |                   |                                  |
|-----|-------------------|----------------------------------|
| M.  | Ph. QUERTAINMONT, | président de chambre, président, |
| M.  | J. VANHAEVERBEEK, | président de chambre,            |
| M.  | I. KOVALOVSKY,    | conseiller d'Etat,               |
| Mme | N. ROBA,          | greffier.                        |

Le Greffier,

Le Président,

N. ROBA

Ph. QUERTAINMONT